

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE603

présenté par

M. Wauquiez, M. Saddier et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 21, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis*. – Le 3° de l'article L. 111-2 du code rural et de la pêche maritime est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Une attention particulière est accordée aux secteurs de l'élevage et au pastoralisme en raison de leur contribution essentielle à l'aménagement et au développement des territoires, en particulier dans les territoires de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement introduit dans le champ de l'aménagement rural une approche adaptée des activités d'élevage et du pastoralisme en rappelant leur importance pour l'aménagement et le développement du territoire.